

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.94

27 mai 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Feux-stop surélevés pour véhicules automobiles
5. Intitulé: DZ 5461 Feux-stop surélevés
6. Teneur: Prescriptions concernant la conception et le fonctionnement des feux-stop surélevés. Seront appliquées au titre des Règles en matière de circulation de 1976 après avoir été publiées en tant que Norme néo-zélandaise.
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes
8. Documents pertinents: DZ 5461
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 5 août 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: